



ARRETE N°3/09.2018

**Prescrivant l'enquête publique portant sur la préservation des éléments
présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique
de la commune de La GOULAFRIÈRE**

Le Maire de La GOULAFRIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 111-22 et R 421-23 i créés par Ordonnances n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 6

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-9 et L 123-10

Vu la délibération du conseil municipal de la Goulafrière prescrivant l'élaboration d'une Charte de conservation du bocage sur la commune

Vu la décision n°E18000092/76 en date du 31 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Yves GOURVES, militaire retraité, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, à savoir le dossier relatif à l'élaboration de la charte de conservation du bocage sur la commune de la Goulafrière

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'élaboration de la Charte de conservation du bocage sur la commune de la Goulafrière.

Cette enquête publique se déroulera du **mercredi 3 octobre 2018 au mercredi 17 octobre 2018 inclus**, soit une durée de 15 jours pleins et consécutifs. La Mairie de la Goulafrière est désignée siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Yves GOURVES, militaire retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier d'élaboration de la Charte ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de la Goulafrière (place de la Mairie 27390 – La Goulafrière) et disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (le mercredi de 09h00 à 12h00, le vendredi de 15h00 à 17h00).

Les pièces du dossier seront aussi consultables sur un poste informatique au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture. La commune ne disposant pas de site internet, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de l'intercommunalité Bernay Terres de Normandie (<http://www.cc-cantondebroglie.fr/>) dès le premier jour de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera publié sur le même site quinze jours avant le début de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête disponible à la Mairie de la Goulafrière, qui sera ouvert par Monsieur le Maire et clos par le commissaire-enquêteur.

Il pourra également les adresser par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique, à la Mairie de la Goulafrière à l'adresse suivante : place de la Mairie 27390 – La Goulafrière.

Il aura aussi la possibilité de transmettre ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.lagoulafriere@orange.fr, les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de l'intercommunalité Bernay Terres de Normandie (<http://www.cc-cantondebroglie.fr/>).

ARTICLE 4 – Le commissaire-enquêteur siègera en Mairie de La Goulafrière pour se tenir à la disposition du public et recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 5 octobre 2018 de 16h00 à 19h00 ;**
- **Samedi 13 octobre 2018 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 17 octobre 2018 de 16h00 à 19h00 ;**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, et par tout autre procédé en usage sur la commune (distribution de l'avis d'enquête publique dans les boîtes à lettres des habitants).

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur communiquera dans la huitaine au Maire les observations écrites et orales dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans les quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra ensuite le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au Maire de La Goulafrière dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport au Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an à la Mairie de La Goulafrière, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie (<http://www.cc-cantondebroglie.fr/>).

ARTICLE 7 – A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire-enquêteur, seront proposés à l'approbation du conseil municipal de La Goulafrière.

ARTICLE 8 – Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Eure,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen,
- Monsieur le Président de l'Intercommunalité BERNAY, Terres de Normandie,
- Monsieur Yves GOURVES, commissaire-enquêteur.

Fait à La GOULAFRIÈRE,
Le 12 septembre 2018

Le Maire
Jean-Claude DANIEL

PREFECTURE DE L'EURE

14 SEP. 2018

ARRIVÉE

